



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXTRAORDINAIRE DU MINI BUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

ENTRE :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, située dans le Département de la Loire, ayant son siège social sise 13 avenue Jean Jaurès-BP13 42110 FEURS, dont le numéro de S.I.R.E.N est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VÉRICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté de Communes, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après « la CC Forez-Est »

ET :

Monsieur BRUAND Gueric demeurant 47 rue de Verdun 42110 Feurs, représentant de la société NOTIN

Né le 21 octobre 1982

Ci-après « le bénéficiaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La CC Forez-Est est équipée d'un véhicule 9 places pour les besoins en transport de la collectivité et peut le prêter à des tiers exceptionnellement.

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU MINI BUS

Article 1 : Désignation du véhicule

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240620-120-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Minibus de 9 places conducteur compris.

Stationné à Panissières (42360) derrière la Mairie rue Denis Boulanger,

Marque : Renault Type : Trafic Immatriculation : AA-320-DZ

Article 2 : Type de transports

Le véhicule est mis à disposition pour le transport de visites de clients et visiteurs à Panissières - ZA le Roule.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 3 : Rappels fondamentaux

Le conducteur devra utiliser le véhicule mis à disposition « raisonnablement » et respecter le code de la route. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé pour le transport de marchandises.

Article 4 : Prise en charge des risques

Le bénéficiaire devra prendre à sa charge les frais de franchise de l'assurance en cas de sinistre, mais le véhicule reste assuré par la CC Forez-Est. L'emprunteur reste responsable des passagers.

Article 5 : Etat du véhicule

Le véhicule est remis au lieu de stationnement propre et le plein de carburant effectué. Il sera rendu dans le même état. La CC Forez-Est devra être informée de toute remarque technique relatives au fonctionnement du véhicule si nécessaire.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

Article 6 : Durée et distance maximale de mise à disposition

La durée de prêt du véhicule ne peut dépasser 2 jours consécutifs, à savoir les 22 et 23 juin 2024.

Le rayon de déplacement ne peut dépasser l'itinéraire convenu soit :

- Panissières-ZA le Roule (aller)
- ZA le Roule- Panissières (retour)

Article 7 : Réservation

Au regard du caractère exceptionnel de la demande, le bénéficiaire doit seulement retourner la présente convention signée à la Direction Générale des Services de la CC Forez-Est à l'adresse mail ci-dessous, en y joignant la photocopie des permis de conduire certifiée conforme, datée et signée par le propriétaire. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de permis de conduire au moment de la signature de la convention ne pourra conduire le véhicule.

Direction-generale@forez-est.fr

04.77.28.29.30

Le(s) conducteur(s) devront être âgés de plus de 21 ans, être titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans.

Avant le départ en cas de problèmes techniques internes au véhicule, la CC Forez-Est se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et en informera le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

La remise des clés du véhicule aura lieu auprès de Madame Christel NOTIN, Responsable du RPE à Panissières joignable au 06.84.37.89.37.

Lors de la prise du véhicule, le bénéficiaire devra s'assurer de la présence dans le véhicule de la carte grise, de l'assurance du véhicule, des indications du carburant à utiliser et que le plein est fait.

Le retour du véhicule doit avoir lieu dans les conditions de son enlèvement soit il doit être stationné pour le retour au même emplacement que pour son enlèvement.

CHAPITRE III : TARIF

Article 9 : Tarification

Le véhicule est mis à disposition à titre gracieux.

CHAPITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Article 10 : Responsabilité de l'utilisateur

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis en mauvais état et/ou sans le plein et/ou kilométrages sans rapport avec le trajet indiqué), le bénéficiaire verra sa responsabilité engagée pour les frais de remise en état.

Article 11 : Litiges

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 –Fax : 04 78 14 10 65

greffe.ta-lyon@juradm.fr

www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait à Feurs, le 20/06/2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

Monsieur Pierre VÉRICEL

Pour le Bénéficiaire

Monsieur Gueric BRUAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240620-120-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024